



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt-deuxième réunion

Genève, 19-21 juin 2018

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt-deuxième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Questions d'organisation	3
B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	4
III. Questions de fond	4
A. Séance thématique sur l'accès à l'information	4
B. Participation du public au processus décisionnel	8
C. Accès à la justice	8
D. Organismes génétiquement modifiés	9
IV. Procédures et mécanismes	10
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	10
B. Mécanisme d'établissement de rapports	10
C. Renforcement des capacités et sensibilisation	11
V. Adhésion à la Convention d'États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe et autres faits nouveaux et corrélations pertinents liés à la promotion de la Convention et de ses principes	12
VI. Mise en œuvre des programmes de travail pour 2015-2017 et 2018-2021, y compris les questions financières	13



VII.	Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties	13
VIII.	Questions diverses.....	13
IX.	Débat spécial à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention d'Aarhus	14
	A. Ouverture du débat spécial	14
	B. Mise en récit de la Convention d'Aarhus	14
	C. Les jeunes, la Convention d'Aarhus et les objectifs de développement durable	16
	D. Points forts du débat spécial	17
X.	Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	18
	A. Introduction	18
	B. Promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets.....	19
	C. Dernières informations sur les points examinés aux séances thématiques précédentes.....	21
	D. Conclusions du Groupe de travail.....	22
XI.	Adoption des résultats de la réunion	23

I. Introduction

1. La vingt-deuxième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 19 au 21 juin 2018 à Genève.

A. Questions d'organisation

2. La réunion comportait un débat général (19-21 juin) et un débat spécial (20 juin) pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998. Le débat général a été consacré en grande partie à un examen de la mise en œuvre s'appuyant sur une note du secrétariat intitulée « Rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2015-2017 et 2018-2021 » (ECE/MP.PP/WG.1/2018/4). Dans le cadre de ce débat général, des séances thématiques, sur l'accès à l'information et sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, se sont aussi tenues respectivement les 19 et 21 juin au matin.

3. Des représentants des Parties suivantes à la Convention ont pris part à la réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Ukraine, Union européenne.

4. Des représentants de la Guinée-Bissau y ont également pris part.

5. Étaient également présents des représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (par liaison vidéo), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de la Banque mondiale, de l'Agence européenne pour l'environnement, de la Banque européenne d'investissement (BEI), du Bureau du programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Douchanbé, des centres régionaux pour l'environnement et des centres Aarhus, et des représentants des établissements universitaires, des membres de la magistrature, des représentants de la jeunesse auprès des Nations Unies et d'autres représentants de la jeunesse, des membres du public et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen¹.

6. Les déclarations concernant le respect des dispositions faites au titre des points 8 (Questions diverses) et 13 (Adoption des résultats de la réunion) de l'ordre du jour sont abordées à la section A du chapitre IV du présent rapport.

B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

7. La Présidente a procédé à l'ouverture de la réunion et a informé le Groupe de travail que, pour réduire au minimum l'usage du papier et offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la liste des décisions et des conclusions issues de la réunion, établie en anglais, serait projetée sur un écran à l'entrée de

¹ On trouvera des informations sur la réunion, y compris les documents, la liste des participants et les déclarations communiquées au secrétariat à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp22#/>.

la salle avant la clôture de la réunion. Cette liste serait également mise à disposition via une adresse Web et présentée oralement par la Présidente pour adoption, ce qui permettrait de mettre à contribution les services d'interprétation. La liste des décisions et conclusions adoptées serait distribuée aux participants par courrier électronique après la réunion et incorporée dans le rapport.

8. La Présidente a souligné que les participants au Forum politique annuel de haut niveau, qui se tiendrait en juillet 2019, procéderaient à l'examen du thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » en mettant l'accent sur l'objectif 16 de développement durable (paix, justice et institutions efficaces) ainsi que sur plusieurs autres objectifs. Le thème du Forum régional pour le développement durable pour la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui se tiendrait en mars 2019, serait aligné sur celui du Forum. Le rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion de l'objectif de développement durable 16 dans ce cadre susciterait l'intérêt de la communauté internationale.

9. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente et a adopté l'ordre du jour (ECE/MP.PP/WG.1/2018/1).

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

10. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). Au moment de la réunion, on comptait 47 Parties à la Convention, 36 Parties au Protocole et 31 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la sixième session de la Réunion des Parties (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017), le Monténégro avait ratifié le Protocole (le 11 octobre 2017). Aucune nouvelle ratification de la Convention ni de l'amendement sur les OGM n'avait été enregistrée.

11. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à celle-ci et du Protocole sur les RRTP, et il s'est félicité de l'adhésion du Monténégro au Protocole.

III. Questions de fond

A. Séance thématique sur l'accès à l'information

12. Le Groupe de travail a examiné la section A du chapitre I du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2015-2017 et 2018-2021 (Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net).

13. Les participants à la séance thématique ont fait le point de l'évolution récente de l'application des articles 4 et 5 et des autres dispositions pertinentes de la Convention. Ils ont également abordé un certain nombre de questions soulevées dans la décision VI/1 (Promouvoir un accès effectif à l'information), adoptée à la sixième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1). Au cours de cette séance, animée par M. Thomas Schomerus, professeur à l'Université Leuphana de Lüneburg (Allemagne), les participants ont entendu plusieurs exposés suivis d'un débat au cours duquel les Parties, les ONG et d'autres parties prenantes ont partagé leurs données d'expérience.

14. Un représentant de la République de Moldova, s'exprimant au nom de la présidence de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, a présenté les résultats des travaux de l'Équipe spéciale relatifs à la teneur des informations sur l'environnement, à leur

communication et leur diffusion par les différents services publics, à l'application des motifs de refus de communiquer des informations, et à d'autres questions systémiques ou nouvelles. Les travaux de l'Équipe spéciale appuyaient également les efforts que les Parties et les parties prenantes déployaient pour atteindre la cible 10 de l'objectif de développement durable 16 ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents.

15. Une représentante de l'Institut international du droit et de l'environnement, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a souligné l'importance d'une mise en œuvre effective du pilier de la Convention relatif à l'accès à l'information pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 3 (santé et bien-être), 6 (eau salubre et assainissement) et 12 (modes de consommation et de production responsables). Elle a engagé les Parties à redoubler d'efforts pour faciliter l'accès du public aux informations sur les produits qui sont pertinentes pour la protection de l'environnement et à tirer le meilleur parti des technologies modernes de l'information et de la communication pour promouvoir l'application de la Convention.

16. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont échangé des informations sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la promotion de l'accès du public à l'information et sur les défis à relever. Ils se sont notamment penchés sur :

a) Les possibilités qu'offrait la Convention de contribuer à la réalisation, au suivi et à l'examen des objectifs de développement durable ;

b) Une nouvelle plateforme en ligne mise en place en France pour promouvoir l'accès du public à l'information sur les projets susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'environnement², un nouveau registre unique en ligne établi en Ukraine afin de fournir des informations sur les projets subordonnés à une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)³, un projet intitulé « Réseau réparti pour la détection des odeurs, l'autonomisation et la durabilité », mis en œuvre dans neuf pays avec l'appui du programme Horizon 2020 de l'Union européenne et un projet mené en Allemagne concernant les meilleures pratiques en matière d'accès du public à l'information sur l'environnement ;

c) La nécessité d'améliorer ou de créer des plateformes conviviales d'information en ligne sur l'environnement, d'étendre l'utilisation des applications mobiles et des médias sociaux, et de tirer parti des technologies numériques modernes pour mettre en œuvre la Convention ;

d) La nécessité d'améliorer les stratégies de communication pour faire mieux connaître l'existence de l'information sur l'environnement et d'accroître l'intérêt du public pour celle-ci ;

e) Les possibilités de promouvoir l'accès du public à l'information sur les « empreintes » environnementale, énergétique et autres des produits ;

f) Les lacunes en matière de production, de collecte et de fiabilité de l'information sur l'environnement, en particulier dans les pays qui n'ont pas les capacités nécessaires dans ce domaine, et le rôle important que peuvent jouer les particuliers, les ONG de protection de l'environnement et d'autres parties prenantes pour combler ces lacunes.

17. S'agissant de la teneur des informations sur l'environnement, une représentante de la Géorgie a souligné qu'il était nécessaire de moderniser les procédures de collecte de l'information et d'en améliorer la qualité et la fiabilité. Elle a décrit les efforts déployés par son pays pour élargir l'accès du public à ce type d'informations en mettant à jour ses cadres politiques et législatifs, en améliorant son système de gestion de l'information sur l'environnement et en renforçant la coopération interinstitutions. Un portail en ligne d'information sur l'environnement proposait des liens vers diverses ressources concernant 18 thèmes environnementaux, ciblait différentes parties prenantes, notamment les enfants et les enseignants, et mettait à disposition plusieurs outils interactifs. D'autres améliorations

² <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.

³ <http://eia.menr.gov.ua/>.

découleraient du projet de Système de partage d'informations sur l'environnement, du Partenariat pour le gouvernement ouvert et d'autres initiatives pertinentes.

18. S'agissant des exceptions à la divulgation d'informations sur l'environnement, une représentante de la Serbie a dit que la législation de son pays établissait plusieurs principes et garanties visant à assurer un accès libre et rapide aux informations sur l'environnement d'intérêt public et une interprétation restrictive des motifs de rejet. Plusieurs lois régissaient la confidentialité de certains types d'information, mais il a été souligné que les données sur les émissions et les risques d'accidents ainsi que les rapports de surveillance et d'inspection ne devaient pas être couverts par le secret défense en tant que secrets commerciaux, officiels ou d'État. Des améliorations étaient encore nécessaires dans ce domaine. La représentante de la Serbie a souligné combien il importait de disposer d'un mécanisme d'examen efficace et a insisté sur le rôle du Commissaire à l'information d'intérêt public à cet égard.

19. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont examiné les éléments suivants :

a) L'intérêt d'adopter des politiques relatives aux données, notamment aux informations sur les licences de droits d'auteur et les conditions d'accès aux informations émanant d'autres fournisseurs, et de les rendre accessibles au public (voir, par exemple, la politique de l'Agence européenne pour l'environnement en matière de données)⁴ ;

b) La valeur ajoutée d'un texte de loi précisant les types d'informations sur l'environnement qui doivent toujours être divulguées (tel que ceux adoptés, par exemple, en Serbie et en Norvège) ;

c) L'importance d'établir une procédure claire concernant la confidentialité des informations commerciales et industrielles qui sont pertinentes pour l'environnement.

20. Au sujet de la présentation et de l'actualité de l'information sur l'environnement, une représentante du Kazakhstan a exposé les mesures prises par son pays pour assurer l'accès du public en temps voulu à l'information sur l'environnement, principalement sous forme électronique, notamment l'élargissement et la numérisation du Fonds national d'information sur l'environnement⁵, la publication d'un rapport annuel sur l'état de l'environnement, la création d'un registre national des rejets et transferts de polluants, et la mise en place d'une application mobile de surveillance de la qualité de l'air. Dans le cadre de la politique de prise de décisions dans les délais impartis, les avis publics, les autres informations pertinentes sur l'environnement et les conclusions de l'expert chargé de l'examen environnemental national⁶ étaient normalement affichés sur les sites Web des bureaux exécutifs locaux dans la section consacrée aux audiences publiques et diffusés également par d'autres canaux. Une réforme de la législation sur l'environnement était prévue, elle visait à renforcer l'évaluation stratégique environnementale, les études d'impact sur l'environnement, la protection de l'environnement et l'assurance-conformité, et à élargir encore l'accès du public à l'information dans ces domaines.

21. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont souligné la nécessité d'améliorer la diffusion de l'information sur l'environnement au moyen de sujets adaptés au grand public, de conseils d'experts en ligne et d'une diffusion plus rapide de toutes les informations pertinentes à un stade précoce du processus décisionnel en matière d'environnement afin d'assurer une participation effective du public.

22. Soulignant l'importance d'une diffusion active de l'information sur l'environnement, un représentant de la Commission européenne a donné un aperçu des activités menées par la Commission dans ce domaine. Parmi les initiatives générales à l'appui de l'évaluation des progrès et de l'évolution continue de la diffusion d'informations sur l'environnement figuraient le Bilan d'aptitude à la présentation de rapports sur

⁴ <https://www.eea.europa.eu/fr/legal/politique-de-l2019aee-en-matiere>.

⁵ <http://ecogofond.kz/kz/>.

⁶ Les systèmes d'évaluation environnementale dans les anciens pays soviétiques de l'Europe de l'Est reposent dans une large mesure sur un mécanisme d'« examen environnemental de l'État » ou « d'expertise (expertiza) écologique » établi en Union soviétique dans la seconde moitié des années 1980.

l'environnement de 2017⁷, le Plan d'action pour le respect des dispositions et la gouvernance en matière d'environnement de 2018⁸, et l'Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de 2019. Des activités particulières avaient été consacrées à la promotion des meilleures pratiques relatives aux systèmes nationaux d'informations sur l'environnement et à la collecte de données (projet consacré aux données des Systèmes d'information sur l'environnement (SIE)⁹), à l'utilisation des données spatiales et satellitaires nationales, à la participation des citoyens et aux « sciences participatives ». Parmi les autres résultats du projet sur les données des SIE, on pouvait citer notamment la définition d'orientations concernant les systèmes efficaces d'informations sur l'environnement et les aperçus, évaluations et notations des pays sur la base des critères élaborés et des recommandations relatives à la collecte de données.

23. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont souligné les éléments suivants :

- a) La nécessité de se concentrer davantage sur l'application de l'article 5 de la Convention et, en particulier, de ses paragraphes 6 et 8, afin de prendre en considération la question des substances chimiques dans les produits et de leur rejet dans l'environnement ;
- b) L'importance d'utiliser au mieux la télédétection, la technologie de la chaîne de blocs, l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques modernes en vue de l'application de la Convention ;
- c) Les avantages qu'offrirait l'appui aux « sciences participatives » et la manière dont il pouvait faciliter l'application de la Convention.

24. Le Groupe de travail :

- a) S'est félicité de l'échange d'informations, de données d'expérience, de données relatives aux difficultés et de bonnes pratiques entre les représentants des Parties et des parties prenantes concernant la teneur des informations sur l'environnement, la communication de ces informations et leur diffusion par divers bureaux exécutifs en réponse aux besoins des utilisateurs, leur actualité et l'application des motifs de rejet prévus dans la Convention ;
- b) A relevé que l'accent était mis davantage sur l'application de l'article 5 de la Convention et sur la nécessité d'adapter les obligations découlant de la Convention en fonction des possibilités offertes par les technologies modernes ;
- c) A pris note de l'importance qu'il y avait à faciliter l'accès effectif du public aux informations sur les produits qui sont pertinentes pour la protection de l'environnement et des liens avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- d) A réaffirmé qu'un accès effectif du public à l'information sur l'environnement contribuait à la réalisation de la cible 10 de l'objectif de développement durable 16 ainsi qu'à la réalisation d'autres objectifs et cibles pertinents (par exemple, les objectifs 3 (santé et bien-être), 6 (eau salubre et assainissement), 12 (modes de consommation et de production responsables)) ;

⁷ Voir le Rapport de la Commission [européenne] au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les mesures visant à rationaliser la communication d'informations relatives à l'environnement (COM/2017/312, final), consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017DC0312&from=EN>, et le document de travail des services de la Commission « Fitness Check of Reporting and Monitoring of EU Environment Policy » accompagnant ce rapport (SWD/2017/230), disponible en anglais à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52017SC0230>.

⁸ Voir communication de la Commission [européenne] au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale, consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018DC0010&from=EN>, et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, intitulé « Environmental Compliance Assurance », disponible en anglais à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52018SC0010>.

⁹ <http://www.eis-data.eu/>.

e) A salué l'initiative des Parties et des parties prenantes de promouvoir la diffusion active d'informations sur l'environnement et l'utilisation des nouvelles technologies, et a invité les Parties, les organisations partenaires et d'autres parties prenantes à prendre des initiatives similaires ;

f) A noté qu'il importait de surveiller de manière continue toute restriction à l'accès à l'information sur l'environnement et a encouragé les Parties à continuer de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes existants et promouvoir un accès effectif à l'information sur l'environnement conformément à la Convention ;

g) A encouragé les Parties et les parties prenantes à continuer de soumettre des études de cas sur les outils d'information électroniques et de contribuer au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus en fournissant des ressources pertinentes.

B. Participation du public au processus décisionnel

25. Le Groupe de travail a examiné la section B chapitre I du rapport (Participation du public au processus décisionnel). La Présidente a rappelé la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable (ECE/MP.PP/2017/16/Add.2-ECE/MP.PRTR/2017/2/Add.1)¹⁰, qui soulignait l'importance cruciale d'une participation effective du public pour atteindre les objectifs de développement durable. Le secrétariat, au nom du Président de l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel, a rendu compte des préparatifs de la huitième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 8-9 octobre 2018)¹¹.

26. Les participants ont examiné les problèmes soulevés par les représentants des ONG et ont informé le Groupe de travail des faits nouveaux survenus, notamment de la création d'un portail d'information sur l'environnement au Bélarus et de l'adoption récente d'un décret sur la participation du public aux études d'impact sur l'environnement en Guinée-Bissau.

27. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et les délégations et a réaffirmé que la participation effective du public à la prise de décisions en matière d'environnement contribuait à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, en particulier de la cible 7 de l'objectif 16.

C. Accès à la justice

28. Le Groupe de travail a examiné la section C du chapitre I du rapport (Accès à la justice) et a rappelé que la Déclaration de Budva soulignait le rôle important de la Convention dans la promotion de l'objectif de développement durable 16 pour ce qui concernait l'accès à la justice et l'état de droit. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a rendu compte des principaux résultats de la onzième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 27 et 28 février 2018)¹².

29. Les participants ont examiné les problèmes soulevés par les représentants des ONG et ont informé le Groupe de travail des faits nouveaux survenus récemment, notamment des tendances observées dans plusieurs États Parties en ce qui concernait l'accès à la justice et de la décision 2018/881 du Conseil de l'Union européenne¹³ invitant la Commission européenne à entreprendre une étude concernant les moyens par lesquels l'Union européenne pourrait se conformer à la Convention dans ce domaine.

¹⁰ Consultable à l'adresse https://www.unece.org/env/pp/aarhusprtr/mop6mopp3_hls.html.

¹¹ Pour de plus amples informations, voir <http://www.unece.org/index.php?id=47196>.

¹² <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/tafaj11.html>.

¹³ Voir la décision 2018/881 du Conseil du 18 juin 2018 invitant la Commission à soumettre une étude sur les moyens dont dispose l'Union pour répondre aux conclusions du comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus dans l'affaire ACCC/C/2008/32 et, le cas échéant pour tenir compte des résultats de l'étude, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1367/2006, consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018D0881&from=EN>.

30. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et par les délégations sur les faits nouveaux concernant l'accès à la justice, et il a réaffirmé que l'accès effectif à la justice en matière d'environnement contribuait à la réalisation de la cible 3 de l'objectif 16 ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents.

D. Organismes génétiquement modifiés

31. Le Groupe de travail a examiné la section D du chapitre I du rapport (Organismes génétiquement modifiés, OGM). Les représentants de plusieurs Parties ont rendu compte des progrès accomplis dans leurs pays respectifs concernant la ratification de l'amendement sur les OGM. La Présidente a vivement regretté que l'objectif II.2 (« L'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés a été approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur avant fin 2015 et fait l'objet d'une application progressive ») du Plan stratégique 2015-2020 (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, annexe) n'ait pas été atteint, du fait que l'amendement n'avait pas été approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur avant fin 2015. À sa sixième session, la Réunion des Parties a instamment invité les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur à prendre sans délai des mesures à cette fin et a appelé les autres Parties à ratifier l'amendement.

32. Une représentante de l'Albanie a fait savoir que le projet de décision du Conseil des Ministres de son pays transposant la Directive 2001/18/CE de l'Union européenne¹⁴ relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement n'avait pas été adopté comme cela était prévu mais qu'il avait été pris en compte dans le plan national d'intégration européenne, qui devait être adopté en 2018.

33. Une représentante de l'Arménie a déclaré qu'un projet de loi sur les OGM avait été rejeté par le Parlement en seconde lecture et que le Gouvernement en élaborait un nouveau. Une représentante du Bélarus a fait savoir qu'une procédure de modification de la législation nationale en vigueur fondée sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique avait été engagée en mai 2018 et qu'elle devait être achevée en novembre 2018.

34. Une représentante du Kazakhstan a déclaré que la législation nationale était en cours de révision, avec l'appui de l'OSCE, en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM. Une représentante du Kirghizistan a dit qu'elle ne disposait pas de nouvelles informations sur la question. Une représentante du Tadjikistan a fait savoir que son gouvernement organisait des ateliers afin d'examiner les produits contenant des OGM et leur incidence sur l'environnement.

35. Un représentant du Turkménistan a dit que son pays réglementait l'utilisation et l'étiquetage des OGM dans les denrées alimentaires et qu'il prévoyait de créer une commission chargée d'étudier la possibilité de mettre à jour la liste des activités utiles à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM.

36. Une représentante de l'Ukraine a expliqué que son pays avait élaboré une nouvelle loi sur les OGM et qu'il attendait les résultats d'un examen mené par des experts avant d'envisager de ratifier l'amendement.

37. Des représentants de l'ECO-Forum européen et de l'Association des juristes spécialistes des questions d'environnement d'Europe centrale et orientale et des États nouvellement indépendants (Guta Association) se sont dits déçus par la lenteur avec laquelle la ratification progressait. Le secrétariat a informé les représentants qu'une table

¹⁴ Voir la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil, consultable à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/?qid=1539246459549&uri=CELEX:32001L0018>.

ronde mondiale sur les OGM, prévue en 2019, serait l'occasion d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités des autorités afin d'accélérer la ratification de l'amendement.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux ayant trait à la question, a appelé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur, à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine, à prendre des mesures fermes en vue de la ratification et leur a demandé de rendre compte des progrès accomplis à sa prochaine réunion.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

39. Le Groupe de travail a examiné la section A du chapitre II du rapport (Mécanisme d'examen du respect des dispositions). Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté un résumé des travaux menés par le Comité depuis le 1^{er} juin 2017, date du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris un aperçu de la charge de travail du Comité et de l'évolution récente de ses méthodes de travail. Il a invité les Parties et les observateurs à formuler des commentaires sur le projet de deuxième édition du Guide du Comité, qui serait bientôt achevé et publié en anglais dans un premier temps, puis en français et en russe. Il a informé les participants qu'il comptait soumettre une proposition à la soixante et unième réunion du Comité (Genève, 2-6 juillet 2018) sur le recours efficace aux auditions¹⁵. Il a conclu sa présentation par des observations générales sur la manière dont les Parties et les auteurs de communications pouvaient faire en sorte que le processus d'examen du respect des dispositions soit une expérience aussi positive que possible.

40. S'agissant de la proposition que comptait soumettre le Président sur le recours efficace aux auditions, un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a souligné que toute décision de ne pas tenir une audience nécessitait le consentement préalable de la Partie concernée et celui de l'auteur de la communication. Un représentant de l'ECO-Forum européen s'est dit préoccupé par le risque de confusion possible entre les termes « audition » et « discussion » et a mis l'accent sur le fait qu'une audition devait avoir lieu si la Partie concernée ou l'auteur de la communication le demandait.

41. Le Groupe de travail a pris note des déclarations de l'Union européenne et de ses États membres et de l'ECO-Forum européen.

42. Un représentant d'Ecohome (Bélarus) a appelé les Parties à réfléchir, lors de la période intersessions, à la mise en place d'une procédure qui permettrait d'offrir rapidement une protection aux militants écologistes victimes de persécutions, conformément au paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention.

43. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions et les délégations concernant les faits nouveaux et d'autres points relatifs à la question.

B. Mécanisme d'établissement de rapports

44. Le secrétariat a fait le point sur la présentation des rapports nationaux d'exécution depuis la sixième session de la Réunion des Parties. L'Arménie, les Pays-Bas, la République de Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume-Uni et

¹⁵ La documentation relative à la soixante et unième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions est consultable à l'adresse <http://www.uncece.org/index.php?id=48282>.

l'Ukraine n'avaient pas soumis leur rapport pour le cycle de 2017 à la date limite du 1^{er} novembre 2017. À cette date, seul le rapport de la Bosnie-Herzégovine avait été reçu.

45. Une représentante de l'Arménie a dit que son pays prévoyait d'organiser une autre audition publique sur la version finale du rapport. Un représentant des Pays-Bas a déclaré que le rapport de son pays serait prochainement achevé.

46. Une représentante de l'Ukraine a fait savoir qu'une consultation publique d'un mois sur le rapport du pays commencerait bientôt. Une représentante du Royaume-Uni a dit que le rapport national était en cours de finalisation et qu'elle espérait pouvoir le faire parvenir au secrétariat dans un avenir proche.

47. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées, s'est dit profondément préoccupé par le fait que certaines Parties continuaient de ne pas présenter leur rapport et les a exhortées à les soumettre sans plus tarder.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation

48. Le Groupe de travail a examiné la section B du chapitre II du rapport (Activités de renforcement des capacités).

49. Des représentants de l'Arménie, de l'Agence européenne pour l'environnement, de l'University College de Londres et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont informé le Groupe de travail des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées récemment.

50. Une séance de réseautage conçue pour rapprocher les besoins des pays en matière de renforcement des capacités et les offres d'aide a eu lieu à l'heure du déjeuner le 20 juin. Quatre discussions en petits groupes ont été animées par les organisations partenaires suivantes : l'Agence européenne pour l'environnement (accès à l'information), le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale (participation du public), le PNUE (accès à la justice) et l'UNITAR (formation en ligne et éducation).

51. Les points ci-après ont été mis en avant lors du débat qui s'en est suivi :

a) Concernant l'accès à l'information : la mise à jour de la législation applicable, en particulier sur les évaluations environnementales, la conception de sites Web faciles à consulter, le renforcement du volet environnemental des cadres d'administration publique en ligne et de transparence des données publiques, et la promotion des initiatives d'écoétiquetage, du recours aux sciences citoyennes et des mégadonnées ;

b) Concernant la participation du public : le renforcement des capacités des Parties en matière d'élaboration de cadres juridiques, l'amélioration des évaluations de l'impact sur l'environnement, des évaluations stratégiques environnementales et des procédures d'octroi de permis environnementaux, la participation du public à un stade précoce, la promotion de la participation des jeunes et le recours aux outils électroniques modernes ;

c) Concernant l'accès à la justice : la mise au point de modalités plus structurées pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des magistrats et des procureurs s'agissant des questions environnementales, l'échange de données d'expérience concernant l'élaboration d'un cadre juridique permettant véritablement aux ONG de protection de l'environnement et aux particuliers d'intenter véritablement des actions en matière environnementale, et l'analyse des données quantitatives pertinentes ;

d) Concernant la formation en ligne et l'éducation : les possibilités considérables offertes par la formation en ligne en tant que fondement des activités de renforcement des capacités, le recours accru aux formations et aux méthodes d'enseignement en ligne, les avantages qu'il y aurait à cibler non seulement les fonctionnaires mais aussi le reste de la population, et la possibilité d'élaborer un cours en ligne sur la Convention d'Aarhus.

52. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les délégations et s'est félicité que le secrétariat continue de coopérer avec d'autres partenaires au sujet des

activités de renforcement des capacités. Il a également pris note des renseignements fournis par les animateurs de la séance de réseautage et les a remerciés pour le travail accompli.

V. Adhésion à la Convention d'États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe et autres faits nouveaux et corrélations pertinents liés à la promotion de la Convention et de ses principes

53. Le Groupe de travail a examiné les sections A (Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants) et B (Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés) du chapitre III du rapport.

54. Un représentant de la CEPALC a informé le Groupe de travail que l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) avait été adopté le 4 mars 2018 au Costa Rica et serait ouvert à la signature et à la ratification par les 33 pays de la région le 27 septembre 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Une représentante de l'Institut des ressources mondiales a appelé les Parties à la Convention à continuer de soutenir la société civile dans la région afin de concourir à la ratification et à la mise en œuvre de l'Accord. Un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a remercié les Gouvernements néerlandais et italien d'avoir contribué au financement des activités de renforcement des capacités destinées à la société civile dans la région.

55. Le Groupe de travail a félicité les pays et la société civile d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que la CEPALC pour l'adoption de l'Accord d'Escazú et a réaffirmé son appui à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de cet instrument juridiquement contraignant d'une importance capitale pour la région.

56. Le secrétariat a fait savoir que conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision IV/5 de la Réunion des Parties à la Convention, le Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et des communautés de la Guinée-Bissau avait officiellement notifié par écrit à la Secrétaire exécutive de la CEE son intention d'adhérer à la Convention le 26 avril 2018. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 4 de la décision, le secrétariat avait préparé une note récapitulant les informations fournies par la Guinée-Bissau pour examen par le Groupe de travail à sa vingt-deuxième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2018/6).

57. Un représentant de la Guinée-Bissau a informé le Groupe de travail que le pays avait achevé les activités qu'il devait mener en rapport avec l'adhésion, y compris l'approbation de plusieurs règlements.

58. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et la Guinée-Bissau concernant la notification officielle par écrit de l'intention du pays d'adhérer à la Convention. Il a salué les progrès réalisés par la Guinée-Bissau et a invité son gouvernement à poursuivre la procédure d'adhésion à la septième session de la Réunion des Parties, conformément à la décision IV/5.

59. Un représentant du PNUE a informé le Groupe de travail du lancement récent de l'Initiative de défense des droits environnementaux et a présenté la politique du PNUE pour la protection des défenseurs de l'environnement¹⁶ et les faits nouveaux liés au portail d'informations de l'ONU sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA)¹⁷.

¹⁶ Voir la politique du PNUE intitulée « Agir en faveur d'une meilleure protection des défenseurs de l'environnement », consultable à l'adresse <https://www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/advancing-environmental-rights/un>.

¹⁷ <https://www.informe.org/>.

60. Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par les Parties et les parties prenantes pour promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE et a appelé le secrétariat et les organisations concernées à poursuivre leur coopération et à continuer d'encourager les synergies dans le domaine des droits environnementaux.

VI. Mise en œuvre des programmes de travail pour 2015–2017 et 2018–2021, y compris les questions financières

61. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail pour 2015-2017 et 2018-2021 et du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention pour 2015-2017 et 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2018/5).

62. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions et annonces de contributions reçues des Parties après le 16 mars 2018 et a relevé une omission dans le tableau 2 du rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention pour 2015-2017 et 2018-2021 (la contribution versée par le Royaume-Uni pour 2018 était conjointe à la Convention et au Protocole sur les RRTP)¹⁸.

63. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées, a appelé les Parties à verser leurs contributions dans les meilleurs délais et s'est dit préoccupé par le fait que les contributions étaient toujours reçues tard dans l'année.

64. Le Groupe de travail s'est félicité des synergies avec les organisations partenaires qui avaient contribué à l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail. Il s'est dit satisfait du travail accompli par le secrétariat et a reconnu les difficultés que posait le caractère limité et imprévisible du financement.

VII. Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties

65. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail qu'à la date de la réunion, aucune proposition n'avait été reçue s'agissant d'accueillir la septième session de la Réunion des Parties.

66. Le Groupe de travail a appelé les Parties potentiellement intéressées à en informer le secrétariat d'ici janvier 2019, tout en gardant à l'esprit que la session se tiendrait immédiatement avant ou après la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, et a chargé le secrétariat de se mettre en rapport avec ces Parties.

67. En outre, le Groupe de travail a chargé le Bureau de prendre une décision sur le lieu de la session avant la prochaine réunion du Groupe de travail, selon qu'il conviendrait, et de lui en faire rapport lors de cette réunion. Il a également pris note de la date fixée à titre préliminaire pour la septième session, à savoir la seconde partie du mois de juin 2021.

VIII. Questions diverses

68. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la délégation islandaise concernant le colloque national sur l'accès à la justice qui avait été organisé en avril 2018.

¹⁸ Pour plus de détails, voir la Note sur les contributions et annonces de contributions reçues après le 16 mars 2018 (AC/WGP-22/Inf.3), consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp22#/>.

IX. Débat spécial à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention d'Aarhus

A. Ouverture du débat spécial

69. Dans son discours de bienvenue, le Directeur de la Division Environnement de la CEE a mis en avant les résultats obtenus grâce à la Convention au cours des vingt dernières années. La Convention avait donné à la société civile la possibilité de prendre part à la prise de décisions et était devenue un instrument au service de la démocratie dans la grande majorité des pays de la région de la CEE.

70. M^{me} Martine Rohn-Brossard, représentante de la Suisse, a rappelé aux participants qu'il ne fallait pas prendre les réussites de la Convention pour acquises et que la Convention avait un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de grands projets d'infrastructure. Elle a appelé les jeunes à continuer de faire fond sur le solide héritage de la Convention et à constater les progrès que leurs aînés avaient si patiemment accomplis.

71. M^{me} Maria Kolesnikova, représentante de l'ONG MoveGreen, a fait part de son expérience concernant l'amélioration de l'accès à l'information grâce aux appareils mobiles et le renforcement de la participation des jeunes aux activités entreprises pour réduire la pollution atmosphérique à Bichkek. La question avait ensuite été reprise par les médias et par le parlement kirghize.

72. Le Groupe de travail a remercié M^{mes} Rohn-Brossard et Kolesnikova pour leurs discours liminaires à la suite desquels une vidéo sur la Convention d'Aarhus a été diffusée¹⁹.

B. Mise en récit de la Convention d'Aarhus

73. Les parties prenantes présentes et passées, y compris des représentants de gouvernement, des experts ayant participé aux négociations de la Convention, des ONG et d'autres participants, ont partagé leurs souvenirs des débuts de la Convention et de sa mise en œuvre ultérieure et ont parlé de son importance régionale et mondiale de nos jours.

74. Le débat était animé par M^{me} Eva Juul Jensen, membre du secrétariat du pays hôte à la quatrième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Aarhus (Danemark), 23-25 juin 1998) lors de laquelle la Convention avait été adoptée. Elle a souligné le rôle majeur joué par le Président des négociations, feu M. Willem Kakebeke (Pays-Bas), et a appelé l'attention sur la participation sans précédent des ONG, ce qui avait rendu les négociations plus vivantes et leur résultat à la fois remarquable et unique en son genre.

75. M. Massimo Cozzone, représentant de l'Italie, a présenté les messages clefs issus de la manifestation organisée à Rome pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention d'Aarhus (Rome, 15 et 16 mai 2018)²⁰. Il a souligné la nature exceptionnelle de la Convention en tant qu'instrument de droit international environnemental et de droit international des droits de l'homme, le caractère remarquable de son mécanisme d'examen du respect des dispositions et le rôle important des points de contact nationaux pour sa promotion.

76. M. Jit Peters, représentant des Pays-Bas, qui avait participé aux négociations de la Convention et présidé la quatrième session de la Réunion des Parties, a évoqué le caractère novateur du texte négocié, dont la portée dépassait celle de la législation néerlandaise. Il a rappelé la Déclaration de Maastricht intitulée « La transparence, une locomotive pour la démocratie environnementale » (ECE/MP.PP/2014/27/Add.1-ECE/MP.PRTR/2014/2/ Add.1)²¹, a insisté sur l'importance d'Internet et des médias sociaux pour encourager les citoyens à

¹⁹ Consultable à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=SV1c36dilb8&feature=youtu.be>.

²⁰ <http://www.unece.org/index.php?id=48986>.

²¹ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5&mopp2/hls.html>.

participer à la collecte et au partage d'informations sur l'environnement, a salué le rôle des lanceurs d'alerte et a reconnu la nécessité de les protéger.

77. M. Jerzy Jendroška, Vice-Président des négociations de la Convention d'Aarhus (1996-1998), a expliqué que des éléments de la Convention qui avaient été jugés polémiques au cours des négociations (par exemple les registres des rejets et transferts de polluants et la participation du public à la prise de décisions liées aux OGM) avaient, au fil du temps, moins retenu l'attention de la population que prévu. En revanche, les négociateurs n'avaient pas envisagé les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du pilier de la Convention sur l'accès à la justice.

78. M. Jonas Ebbesson, qui avait participé aux négociations sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus en tant qu'expert (1999-2002), a dit qu'au moment de l'adoption de la Convention, la forme que prendrait son futur mécanisme d'examen était encore floue. Il a relaté des souvenirs liés à l'élaboration de ce mécanisme et à l'adoption de la décision I/7 par la Réunion des Parties à sa première session (Lucques (Italie), 21-23 octobre 2002). Il a fait observer que la plupart des éléments importants de la proposition initiale sur le mécanisme présentée par la coalition d'ONG en 1999 figuraient en fin de compte dans la décision I/7. Il a également rappelé la position ferme adoptée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le projet de décision et le soutien énergique dont le projet avait bénéficié de la part de l'Union européenne et de nombreuses autres délégations.

79. M. Jeremy Wates, représentant de l'ECO-Forum européen lors des négociations de la Convention d'Aarhus et ancien Secrétaire de la Convention d'Aarhus (1999-2010), a déclaré que ces souvenirs étaient plus qu'une série de faits et qu'ils constituaient également un ensemble d'expériences chargées d'émotion. Pour illustrer son propos, il a partagé plusieurs anecdotes, chacune associée à un mot clef lié aux émotions : amusement, scandale, défi, euphorie, appréhension, consternation, tension, satisfaction et colère. Selon lui, plusieurs éléments ont conduit à l'adoption de la Convention, à savoir : i) le fait que le pays hôte était une nation progressiste cherchant un résultat progressiste, et que d'autres pays progressistes ont soutenu le processus ; ii) la possibilité, pour les nouvelles démocraties de l'Est comme pour les anciennes démocraties de l'Ouest, d'en retirer quelque chose ; iii) l'existence d'une campagne bien organisée et bien financée menée par des ONG ; iv) l'appui du secrétariat ; v) la présence de personnes qui ont fait une différence ; vi) la chance.

80. M. Jan Dusík, Président de la quatrième session de la Réunion des Parties, a parlé des activités entreprises pour que davantage de pays non membres de la CEE adhèrent à la Convention et des négociations sur le projet de décision tenues à ce sujet au cours de son mandat. Comme pour toute Convention, le défi consistait à assurer sa bonne mise en œuvre au niveau national et à accroître le nombre de Parties sans pour autant affaiblir les normes de mise en œuvre ou compromettre le respect des dispositions.

81. M. Etienne Ballan, ancien Chef de l'Équipe spéciale sur la participation du public aux travaux des instances internationales et des sessions thématiques sur ce thème tenues lors des réunions du Groupe de travail, a dit que l'Équipe spéciale était devenue un espace de discussion sur les moyens d'améliorer la participation du public aux négociations relatives aux changements climatiques. La Convention-Cadre était devenue un domaine de travail habituel et important et les enseignements tirés des négociations relatives aux changements climatiques étaient susceptibles d'être réutilisés par d'autres instances, notamment les institutions financières internationales.

82. M. Luc Lavrysen, juge à la Cour constitutionnelle de Belgique et Président du Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement, a expliqué par quels moyens la Convention avait fait entrer le droit international de l'environnement dans les tribunaux nationaux. Étant donné le nombre de décisions de justice faisant référence à la Convention, celle-ci constituait le traité le plus plébiscité des juridictions belges avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et les traités de l'Union européenne. La Convention était devenue, de loin, l'instrument multilatéral sur l'environnement le mieux connu des juges membres du Forum susmentionné.

83. M. Andriy Andrushevych, s'exprimant au nom de l'ECO-Forum européen et de l'ONG Resource and Analysis Center « Society and Environment », a insisté sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au problème du harcèlement des défenseurs de l'environnement et de les protéger en vertu de la Convention. Il a également appelé l'attention sur la réduction des espaces démocratiques due à l'introduction, par les autorités, de lois restrictives qui limitaient les activités des ONG. En outre, il a mis l'accent à la fois sur la valeur ajoutée des médias sociaux concernant l'accès à l'information et sur les défis que posait leur utilisation abusive. Il a également souligné la nécessité d'intégrer les questions de genre aux travaux menés dans le cadre de la Convention.

84. Pour conclure, la modératrice du débat a notamment dit que les faits nouveaux liés au Protocole sur les RRTP, au Comité d'examen du respect des dispositions et à l'articulation entre la Convention et les objectifs de développement durable donnaient un aperçu des possibilités offertes par la Convention pour répondre aux divers besoins et faire face aux diverses difficultés qui se posaient.

85. Le Groupe de travail a remercié M^{me} Juul Jensen d'avoir animé le débat et M. Cozzone d'avoir présenté les messages clefs issus de la manifestation tenue à Rome pour le vingtième anniversaire. Il a également remercié le Gouvernement italien d'avoir organisé la manifestation.

86. Le Groupe de travail a remercié les orateurs et a pris note des souvenirs partagés par MM. Peters, Jendroška, Ebbesson, Wates, Dusik, Ballan, Lavrysen et Andrushevych concernant leur participation aux négociations et à la mise en œuvre de la Convention.

87. Le Groupe de travail a également pris note des déclarations de la représentante de la Finlande, du Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et des représentants de la Guta Association et de OEKOBUERO, qui avaient partagé des données d'expérience sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention.

88. Le Groupe de travail a réaffirmé le rôle important que jouait la Convention, comme en témoignaient les déclarations, eu égard à sa portée mondiale, à son incidence sur d'autres processus internationaux et d'autres régions, à la promotion des droits relatifs à l'environnement, à la protection des défenseurs de l'environnement, à l'état de droit et à la réalisation des objectifs de développement durable.

C. Les jeunes, la Convention d'Aarhus et les objectifs de développement durable

89. La session était animée par M^{me} Dafina Peci, Secrétaire générale du Congrès national de la jeunesse de l'Albanie, et ouverte par M. John Knox, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, qui a présenté dans un message vidéo les principales conclusions de son rapport sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/37/58)²², qui traitait du lien entre les droits de l'enfant et l'environnement. Il a rappelé aux Parties qu'il convenait de tenir compte des préoccupations des enfants dans la prise de décisions touchant à l'environnement. Les enfants étaient capables d'exprimer leur opinion et ils devraient être consultés sur des questions s'inscrivant dans une perspective à long terme telles que les changements climatiques, dont ils pâtiraient bien plus que la génération actuelle.

90. M. Martijn Visser, représentant de la jeunesse des Pays-Bas pour le développement durable auprès de l'Organisation des Nations Unies, a décrit la participation des jeunes à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau international. Il a pris l'exemple de la loi sur le climat des Pays-Bas pour illustrer comment la participation de quelques représentants de la jeunesse avait suscité un mouvement des jeunes sur divers réseaux sociaux et permis, de ce fait, à un plus grand nombre d'entre eux de participer aux débats. Il a encouragé les Parties à redoubler d'efforts

²² Consultable à l'adresse http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/37/58.

pour donner la parole aux jeunes, notamment par l'intermédiaire des conseils nationaux de la jeunesse.

91. M. Ikrom Mamadov, directeur du Groupe de la jeunesse pour la protection de l'environnement du Centre Aarhus de Khodjent, a expliqué comment les principes de la Convention d'Aarhus étaient enseignés aux enfants et aux jeunes au moyen de manifestations, de vidéos, de supports imprimés et d'activités pratiques avec pour objectif d'accroître leur participation aux processus décisionnels aux niveaux national et local. L'un des problèmes rencontrés avait trait au fait que les préoccupations des jeunes n'étaient pas toujours prises au sérieux par les autorités publiques.

92. M^{me} Liliya Lyubomudrova, coordonnatrice du projet U-Report de l'UNICEF en Ukraine, a présenté à titre d'exemple la plateforme numérique U-Report, gérée par l'UNICEF dans 40 pays, qui permettait aux jeunes de participer au processus décisionnel avec leur smartphone. De courts sondages d'opinions leur étaient envoyés chaque semaine et les résultats étaient communiqués aux décideurs politiques et aux autres parties intéressées. Des partenaires assuraient le suivi des résultats de ces sondages afin de répondre aux préoccupations exprimées par les jeunes.

93. Un représentant de Terre des Hommes a suggéré que le Groupe de travail envisage d'élaborer une version de la Convention plus facile à comprendre pour les enfants et que les organes de la Convention engagent le dialogue avec le Comité des droits de l'enfant afin de contribuer au débat en cours sur les liens entre les droits de l'enfant et l'environnement.

94. Le Groupe de travail a remercié M^{me} Peci d'avoir animé la session. Il a également remercié les intervenants et pris note des déclarations et des présentations faites par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, le représentant de la jeunesse des Pays-Bas pour le développement durable auprès de l'ONU ainsi que les représentants du Centre Aarhus de Khodjent et de l'UNICEF Ukraine.

95. Le Groupe de travail a également pris note des déclarations des représentants de la Bulgarie, de la Finlande et de la Guinée-Bissau, du représentant de la jeunesse de la Belgique pour le développement durable auprès de l'ONU, d'un ancien représentant de la jeunesse de la Suisse ainsi que des représentants de la BEI, du Parlement européen des jeunes Suisse, de Terre des Hommes et de Young Sustainable Impact.

96. Le Groupe de travail a relevé que les diverses déclarations faites avaient mis en relief le potentiel qu'offrait la Convention pour la participation des jeunes à la prise de décisions en matière d'environnement et pour la construction d'un avenir durable.

D. Points forts du débat spécial

97. Les rapporteurs, M^{me} Rebecca Freitag et M. Alistair McGlone, ont présenté les points forts du débat spécial et formulé des observations sur les discussions qui s'y étaient tenues.

98. Les récits relatés avaient témoigné de l'approche visionnaire adoptée lors des négociations, qui rendait la Convention encore pertinente, vingt ans après son adoption. La Convention avait permis à la société civile de jouer un rôle dans le processus décisionnel et était devenue un outil au service de la démocratie dans la grande majorité des pays de la région paneuropéenne, quel que soit leur niveau de développement socioéconomique ou leur système politique.

99. Les récits avaient également montré que le public pouvait jouer un rôle déterminant : la participation de quelques personnes aux négociations avait été décisive et avait conduit à l'adoption de l'instrument tel qu'on le connaissait. D'autres récits avaient illustré comment les tribunaux nationaux et la Cour de justice de l'Union européenne étaient devenus d'importants moteurs en vue de l'application de la Convention et avaient grandement contribué au développement du droit de l'environnement et des droits de l'homme.

100. Les participants avaient également mis l'accent sur la nécessité de tirer pleinement parti de la numérisation et des autres techniques élaborées au cours des vingt dernières

années. Les nouvelles plateformes en ligne devaient être utilisées de manière plus efficace dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier compte tenu de la place centrale qu'y occupait l'accès à l'information.

101. La nécessité de reconnaître le rôle important des jeunes en tant qu'agents du changement et acteurs de l'innovation avait été soulignée à maintes reprises. Les jeunes devaient être invités de manière plus systématique à participer à la prise de décisions ayant trait à l'environnement afin d'appuyer la vision de la Convention pour la construction d'un avenir durable.

102. La célébration avait permis de rappeler l'importance des valeurs démocratiques à une époque où de nombreuses sociétés s'en écartaient. La réduction des espaces démocratiques, dans lesquels les gouvernements limitaient les activités des organisations de la société civile, tout en persécutant et en harcelant les défenseurs de l'environnement, était de plus en plus courante. Il était essentiel de veiller à ce que chacun puisse exercer ses droits environnementaux sans crainte. Il fallait prendre des mesures efficaces pour protéger ceux qui exerçaient les droits que leur reconnaissait la Convention et diffuser les valeurs démocratiques de cette dernière au-delà de la région de la CEE.

103. Le Groupe de travail a pris note des observations sur le débat formulées par les rapporteurs.

X. Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

A. Introduction

104. Une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée sous la direction de la France et présidée par M^{me} Laura Michel. Dans son allocution d'ouverture, la Présidente a rappelé que la promotion de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel international était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a présenté les principaux objectifs de la séance et exprimé sa gratitude aux 20 Parties qui avaient répondu à l'enquête menée par le secrétariat en préparation de la séance sur la promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux concernant les produits chimiques et les déchets au titre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure (Convention de Minamata) et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Les résultats de l'enquête avaient été publiés sur la page Web de la réunion et présentés dans les grandes lignes par la Présidente au cours de la séance. Trois notes d'information sur les règles de procédure et les pratiques de chaque instrument avaient été établies afin de faciliter les débats.

105. En prévision du débat qui se tiendrait dans le cadre de la séance thématique, le Groupe de travail a également examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 39 à 51) concernant la promotion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)²³ et les autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés.

²³ Adoptées par la Réunion des Parties à la Convention (Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005) dans sa décision II/4. Voir le document ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, consultable à l'adresse http://www.unece.org/env/pp/aarhus/almaty_guidelines.html.

B. Promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets

1. Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

106. Une représentante du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a présenté les politiques et pratiques en matière d'accès à l'information, en particulier s'agissant des documents officiels, le mécanisme d'échange d'informations et les modalités de participation du public aux réunions des Bureaux et des organes subsidiaires des trois instruments. Elle a également donné des exemples d'activités de renforcement des capacités.

107. Une représentante de l'Albanie a donné un aperçu de l'application des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm au moyen la législation nationale. Elle a également présenté à titre d'exemple un registre électronique intégré destiné à la consultation publique, qui permettait d'informer et de consulter le public sur les documents, plans et programmes stratégiques, nationaux et locaux. En 2015-2016, le Ministère de l'environnement avait organisé 11 audiences publiques au sujet de la législation sur les produits chimiques par l'intermédiaire de ce portail. Les ONG contribuaient toujours plus à l'élaboration des rapports nationaux, mais leurs connaissances en matière de produits chimiques et de déchets étaient souvent limitées en raison de la nature technique du sujet.

108. Un représentant du Arnika Centre for Citizens Support, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a présenté un exposé sur la participation du public à la prise de décisions du point de vue des ONG. Il a donné des exemples de la participation du public au processus décisionnel et appelé l'attention sur les principaux obstacles qui s'opposaient à la participation des ONG à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, notamment le fait que certaines Parties cherchaient à limiter la participation aux réunions régionales aux ONG relevant de la région concernée.

2. Convention de Minamata sur le mercure

109. Une représentante du secrétariat de la Convention de Minamata a résumé les dispositions de la Convention concernant l'accès du public à l'information et les modalités de participation du public à la Conférence des Parties et aux réunions du Bureau, aux processus intersessions et au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations. Elle a insisté sur le rôle important joué par la société civile tout au long du processus, par exemple dans les négociations et dans la mise en œuvre de la Convention.

110. Une représentante de la Slovaquie a fait part de l'expérience de son pays concernant la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre de l'élaboration de la Convention de Minamata, de la procédure d'adhésion à cet instrument et de sa mise en œuvre. Elle a expliqué que quatre ministères différents avaient compétence pour les questions liées au mercure et décrit comment ils mettaient les informations sur le mercure à la disposition du public. Elle a souligné l'importance du rôle des ONG dans l'élaboration du texte de la Convention. Au niveau national, un groupe de travail ministériel, composé entre autres de représentants des ONG et du secteur privé, avait été formé afin de permettre aux ONG de peser sur l'élaboration du texte de la Convention de Minamata et son application, ainsi que l'établissement de la législation nationale sur le mercure.

111. Une représentante de la campagne du Bureau européen de l'environnement visant à réduire à zéro les émissions de mercure (Zero Mercury Campaign), s'exprimant aussi au nom de l'ECO-Forum européen, a décrit les activités de renforcement des capacités des ONG menées dans le cadre de cette campagne et dans le contexte de la Convention de Minamata. Elle a encouragé les Parties à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre de leurs travaux sur la Convention de Minamata et à améliorer la diffusion des informations en les publiant en ligne et en procédant à des consultations à l'échelle des pays et de l'Union européenne. Elle a également proposé qu'une procédure officielle soit établie afin de gérer les demandes de documents et de veiller à ce que les déclarations des ONG soient mises en ligne pendant les réunions de la Conférence des Parties.

3. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

112. Un représentant du secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) a résumé les règles régissant l'accès à des informations sur l'approche stratégique et présenté le calendrier du processus intersessions de la SAICM portant sur l'approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020.

113. Un représentant de l'Allemagne a expliqué comment les ONG avaient contribué aux préparatifs de la deuxième réunion du processus intersessions et a dit que les possibilités de participation ouvertes au public étaient bien établies dans le cadre de la SAICM. En effet, des ONG participaient aux réunions du Bureau, des fonds étaient disponibles aux fins de leur participation au processus intersessions et toutes les notes d'information ainsi que tous les projets de décision étaient mis à la disposition du public avant les réunions. Cela étant, il fallait améliorer la coopération entre les ONG et augmenter les ressources de la SAICM à tous les niveaux.

114. Un représentant de Earthjustice, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a déclaré que l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel relatif aux substances et déchets dangereux, et l'accès à des recours utiles étaient les principaux éléments d'une gestion efficace des produits chimiques et des substances dangereuses. La SAICM devait exploiter les enseignements tirés de la participation du public aux activités menées au titre de la Convention d'Aarhus, en particulier en vue des processus prévus après 2020. Il a proposé d'organiser un séminaire sur la Convention d'Aarhus pendant les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de 2019 et dans le cadre des préparatifs de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

4. Résumé de la séance établi par la Présidente

115. La Présidente a appelé l'attention sur les effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et sur la santé humaine. Les produits chimiques et les déchets étaient particulièrement difficiles à réglementer parce qu'ils constituaient des intérêts économiques majeurs à l'échelle mondiale et que les producteurs détenaient les informations sur les produits, leur commerce et les technologies en jeu.

116. Les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que la Convention de Minamata représentaient des avancées considérables pour la communication d'informations sur les produits et la transparence de leur commerce. La SAICM contribuait, quant à elle, à améliorer la gestion internationale de ces produits afin de réduire autant que possible leurs effets.

117. L'enquête menée par le secrétariat et les propos des intervenants avaient fait ressortir les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public, et de nombreuses présentations avaient mis en évidence les efforts accomplis par les secrétariats pour diffuser les informations et renforcer les capacités grâce aux centres d'échange d'informations, à des outils de formation en ligne et à des ateliers.

118. Cependant, la gouvernance des produits chimiques et des déchets était un sujet particulièrement technique et complexe, qui était difficile à comprendre pour le public. Certaines Parties avaient relevé que même les mécanismes participatifs destinés aux parties prenantes existants étaient peu utilisés. Cela pouvait s'expliquer par le fait que le public ne s'estimait pas suffisamment compétent pour s'exprimer sur ces questions. Bien qu'elle constitue une réelle difficulté pour la promotion de la démocratie environnementale, la tenue de débats publics sur ces sujets techniques devait être encouragée, notamment car ces derniers sont liés au droit de chacun de bénéficier d'un environnement sain. Dans les années 1970, déjà, l'écologiste Ralph Nader dénonçait le risque que représentait la technicité de la législation des États-Unis pour la démocratie environnementale. Davantage d'efforts devaient donc être faits pour permettre au public de participer efficacement à la

prise de décisions sur des questions techniques et pour garantir un processus équitable ainsi qu'une représentation équilibrée des membres du public et des parties prenantes privées²⁴.

119. Un autre défi d'ordre général qu'il restait à relever était d'accroître la transparence. Les possibilités offertes par les outils d'information électroniques, tels que les centres d'échange d'informations, les bases de données et les registres, pour promouvoir l'application du paragraphe 21 des Lignes directrices d'Almaty pouvaient être explorées et des procédures officielles d'accès sur demande aux informations relatives à l'environnement et les motifs justifiant le rejet d'une demande pouvaient être établies. On pouvait en outre envisager de diffuser plus largement les documents de travail et d'étudier les moyens qui permettraient au public de faire des observations.

120. S'agissant du fonctionnement de certains organes, la possibilité pour les ONG de participer aux activités des Bureaux des Conventions pouvait également être envisagée. En outre, il fallait encourager la pratique consistant à informer les parties prenantes de la manière dont leurs contributions étaient prises en compte dans les résultats du processus décisionnel. Par ailleurs, les ONG devaient pouvoir participer aux différents groupes de contact et avoir davantage d'occasions de prendre la parole aux réunions.

121. Les ONG devaient acquérir les compétences nécessaires pour collaborer efficacement avec les États Parties et les autres parties prenantes, en particulier avec le secteur privé. À cet égard, il était également important d'obtenir un soutien financier aux fins de leur participation aux réunions, notamment de la participation des ONG représentant les « membres du public qui sont le plus directement touchés ou sont susceptibles de l'être »²⁵.

122. Il était encore plus difficile d'élargir la participation du public au processus décisionnel international touchant aux produits chimiques et aux déchets en faisant appel au grand public. Il convenait de renforcer les capacités des outils électroniques et d'encourager le public à les utiliser. Toutefois, ces outils à eux seuls ne suffisaient pas ; des formes plus inclusives de participation du public, telles que des conférences et des forums destinés aux citoyens (par exemple, des réunions régionales et locales combinées à des séminaires en ligne), pouvaient être utilisées pour former le public et accroître la participation aux forums internationaux.

123. Enfin, l'un des principaux défis de la promotion de la participation du public aux négociations internationales consistait à convaincre les négociateurs d'appliquer les dispositions de la Convention d'Aarhus. Des ONG ont proposé d'envisager la possibilité d'organiser, en 2019, des séminaires sur la Convention d'Aarhus pendant les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, comme cela avait été fait lors des Conférences des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

C. Dernières informations sur les points examinés aux séances thématiques précédentes

124. M. Tomasz Chruszczow, Envoyé spécial du Ministère polonais de l'environnement pour les changements climatiques, a informé le Groupe de travail de l'avancée des préparatifs de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait en Pologne et, en particulier, des possibilités de participation qui s'offraient au public. Sa déclaration répondait aux préoccupations exprimées par plusieurs ONG à propos des mesures de sécurité prévues par la Pologne, qui, selon celles-ci, ne seraient pas conformes aux prescriptions de la Convention d'Aarhus²⁶. L'Envoyé spécial a mis l'accent sur la volonté

²⁴ Voir les Lignes directrices d'Almaty, par. 15.

²⁵ Voir les Lignes directrices d'Almaty, par. 30.

²⁶ Voir l'échange de correspondance entre des ONG, le Bureau de la Convention d'Aarhus, la Pologne et le Bureau de la Convention-cadre sur les changements climatiques, disponible en anglais à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html> (sous l'onglet « Correspondence »).

de son gouvernement de promouvoir les principes de la Convention avant et pendant la Conférence. La Présidente a fait savoir au Groupe de travail que le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et l'ECO-Forum européen prévoyaient de soumettre des déclarations par écrit, qui seraient mises en ligne sur le site Web de la réunion dès réception²⁷.

125. La Présidente a informé les participants que des documents contenant des informations à jour avaient été fournis par : i) le PNUE sur la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les politiques du PNUE en matière d'accès à l'information ; ii) la CEE sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus, ainsi que la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable ; iii) la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) et la BEI sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les processus des institutions financières internationales²⁸. L'ECO-Forum européen devait soumettre un exposé écrit sur l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui serait publié sur le site Web de la réunion.

126. La Présidente a indiqué que, faute de temps, il ne serait malheureusement pas possible d'examiner les documents sur les progrès accomplis concernant les points traités lors des séances thématiques précédentes et les questions intersectorielles.

127. Dans ses observations finales, elle a insisté sur les problèmes qui subsistaient dans ce domaine, comme le montraient par exemple l'incapacité de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à s'accorder sur une nouvelle politique à l'égard des parties prenantes ou les préoccupations exprimées par les ONG concernant la législation de la Pologne relative à l'organisation de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques.

D. Conclusions du Groupe de travail

128. Le Groupe de travail :

a) A remercié les Parties qui avaient participé à l'enquête sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre du processus décisionnel relatif aux produits chimiques et aux déchets, et a relevé les bons exemples mis en commun ;

b) A exprimé sa gratitude aux représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Pologne et de la Slovaquie, aux secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et aux représentants de l'ECO-Forum européen pour leurs présentations ;

c) A pris note des documents d'information établis par le secrétariat sur la compatibilité des règlements intérieurs et des pratiques des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (AC/WGP-22/Inf.7), de la Convention de Minamata sur le mercure (AC/WGP-22/Inf.8) et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (AC/WGP-22/Inf.9) avec les Lignes directrices d'Almaty ;

d) A appelé l'attention sur la nécessité de renforcer la coopération entre les correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus, des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin de promouvoir efficacement les principes de la Convention d'Aarhus dans leurs processus respectifs ;

e) A exprimé sa gratitude au secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques pour sa coopération continue ;

²⁷ Disponible en anglais à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp22#/> (sous l'onglet « PPIF Thematic Session »).

²⁸ Disponible en anglais à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp22#/> (sous l'onglet « PPIF Thematic Session »).

f) A remercié les secrétariats du PNUE et de la CEE ainsi que l’AIBB et la BEI pour les informations à jour qu’ils lui avaient communiquées par écrit ;

g) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les travaux sur les produits chimiques et les déchets, dans les processus du PNUE et des institutions financières internationales, dans les négociations relatives au climat et dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

h) S’est félicité des progrès accomplis dans la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, mais a reconnu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires afin de promouvoir la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d’environnement ;

i) A encouragé les Parties à continuer de s’acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l’article 3 de la Convention et à examiner les résultats obtenus à la prochaine réunion du Groupe de travail ;

j) A rappelé que la promotion de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d’environnement était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 16 et 17.

XI. Adoption des résultats de la réunion

129. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par la Présidente au cours de la réunion et a demandé au secrétariat d’établir le rapport définitif, en consultation avec la Présidente, en y incorporant les conclusions et décisions adoptées.